

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015181\_0014\_DAAF ..... A L'ARRETE PREFECTORAL  
N°1439/DAAF DU 21/12/2013 PORTANT MODIFICATION DU  
CALENDRIER DE REALISATION POUR L'AIDE AUX EQUIPEMENTS ET  
SERVICES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DANS LES ZONES RURALES  
DANS LE CADRE DU PDRG  
MESURE N°321 DISPOSITIF A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE  
AXE 3 « QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE »**

N° de dossier OSIRIS : 321 | 13 | D | 973 | 0010018  
*N° mesure      Année de création      Zone géographique      Code géographique      N° automatique incrémenté*

Nom du bénéficiaire : commune de Camopi

Libellé de l'opération : AEP – Ilet Moulat

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 1439/DAAF du 21/12/2013 ;

VU la demande de la commune de Camopi en date du 19/03/2015.

## Arrête :

### **ARTICLE 1 :**

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1439/DAAF du 21/12/2013 sont annulés et remplacés par :

#### **c) date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses :**

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **30/06/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles si elles sont présentées dans une demande de paiement.

Il est indiqué que pour les opérations soumises au décret n°99-1060, si le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, celle-ci sera considérée comme achevée.

#### **d) date limite de dépôt de la dernière demande de paiement :**

le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant le **30/06/2015**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, le présent arrêté devient caduc.

## Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	<b>08/10/2013</b>
Date limite de commencement de l'opération pour les opérations soumises au décret 99-1060	<b>08/10/2014</b>
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	<b>30/06/2015</b>
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	<b>30/06/2015</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le **17 JUIN 2015**

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

  
Xavier WANT

Cachet :

